

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PARIS ORLÉANS

Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance Au capital de 19.178.778 €
Siège social : 23 bis, avenue de Messine – 75008 PARIS
302 519 228 R.C.S. PARIS
Siret : 302 519 228 00043
Email : contact@paris-orleans.com

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires et titulaires de certificats de droit de vote de la société PARIS ORLEANS (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale mixte extraordinaire et ordinaire à l'auditorium de Capital 8 -32 rue de Monceau à Paris 75008 - le lundi 21 janvier 2008, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant qui a fait l'objet, avec le projet de résolutions, d'une publication au Balo le 14 décembre 2007 :

Ordre du jour

A titre extraordinaire

- approbation, sous conditions suspensives, de l'apport au profit de la Société par les sociétés Integritas Investments B.V et Rothschild Trust (Schweiz) AG et par Eranda Foundation d'actions qu'elles détiennent dans les sociétés de droit néerlandais Concordia B.V et Integritas B.V et de leurs évaluations ; augmentation de capital corrélative et modification de l'article 6 des statuts de la Société sous conditions suspensives ; pouvoirs à conférer au Directoire ;
- modification de l'article 18 des statuts relatif aux attributions du Conseil de Surveillance sous réserve de l'approbation par la présente assemblée de la première résolution ;
- harmonisation avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur de l'article 8 des statuts relatif à la forme des actions et autres titres, à l'identification des actionnaires et au franchissement de seuils sous réserve de l'approbation par la présente assemblée de la première résolution ;
- augmentation du capital par incorporation de primes et élévation de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissements sous réserve de la réalisation définitive de l'opération prévue à la première résolution ; mise à jour corrélative de l'article 6 des statuts de la Société ; pouvoirs à conférer au Directoire ;
- division de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissements sous réserve de la réalisation définitive de l'opération prévue à la première résolution et de l'augmentation du capital prévue à la quatrième résolution ; pouvoirs à conférer au Directoire incluant la mise à jour corrélative de l'article 6 des statuts de la Société ;

A titre ordinaire

- ratification de la cooptation de Monsieur Martin Bouygues comme membre du Conseil de Surveillance ;
- ratification de la cooptation de Monsieur Philippe de Nicolay comme membre du Conseil de Surveillance ;
- autorisation donnée au Directoire pour opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- pouvoirs pour formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 16 janvier 2008, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration

ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 16 janvier 2008, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 15 janvier 2008 ;
- les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Paris Orléans ou au service assemblée sus-visé deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit le 19 janvier 2008 ;
- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Directoire

Pour tout renseignement :

E mail : contact@paris-orleans.com

Site web : www.paris-orleans.com

Siège social : 23bis, Avenue de Messine – 75008 Paris

0718910